

"L'Humanité doit à l'enfant ce qu'elle a de meilleur à donner."

Déclaration des Nations-Unies

Association de Parrainage 'Le Don de l'Enfant''

www.donenfant.org

Tél: 03.89.77.46.14

62 rue du 9^{ème} Zouaves, 68140 Munster

bureau@donenfant.org

PROCES-VERBAL de l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du VENDREDI 6 MAI 2011

Le vendredi 6 mai 2011, à 19 heures 30, les membres de l'Association « Le Don de l'Enfant » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au domicile de madame Marie-Louise MARCILLE, à Buhl.

Sont présents :

- Mmes BACH-BARILLON Colette, GEMBERLE Yolande, LANG Marie-Claire, MARCILLE Marie-Louise. RUBRECHT Michèle et STOEHR Andrée
- Mrs KIRSCH Jean-Michel, LANG Christian et STOEHR Jean

Sont représentés :

- Mmes BRONBER Denise, COMPAIN Monique et STAMPFLER Marie-Jeanne
- M. BACH Michel

La Présidente souhaite la bienvenue aux membres présents et les remercie d'avoir pris un peu de temps pour nous rejoindre.

MISE A JOUR DES STATUTS SUITE AU CHANGEMENT DE PRESIDENTE INTERVENU LORS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 AVRIL 2011

La modification de l'article 1 transférant le siège de l'Association au domicile de la nouvelle présidente est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Après débats, la modification de l'article 8 clarifiant les modalités d'adhésion est approuvée à l'unanimité.

Après débats, la modification des articles 10 et 19 supprimant l'obligation du vote à bulletin secret dans certains cas est approuvée à l'unanimité.

Après débats, la modification de l'article 12 instituant l'assiduité pour les membres du Conseil d'Administration est approuvée à l'unanimité.

La modification de l'article 14 transférant du Bureau au Conseil d'Administration l'approbation des remboursements de frais est approuvée à l'unanimité.

La modification de l'article 17 supprimant la certification de la liste de présence est approuvée à l'unanimité.

La modification des articles 19 et 23 remplaçant le terme « vérificateurs aux comptes » par « réviseurs aux comptes » est approuvée à l'unanimité.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, personne ne demandant la parole, la séance est levée. Le verre de l'amitié est offert.

Association inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Guebwiller Volume 27 folio 1741 Association reconnue à but unique de bienfaisance par arrêté préfectoral n° 980036 du 12 janvier 1998

Fait à BUHL, le 6 mai 2011

Le Secrétaire Jean-Michel KIRSCH La Présidente Andrée STOEHR